



OBSERVATOIRE DE LA PARITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Paris, le 12 juillet 2011,

COMMUNIQUE DE PRESSE

Egalité salariale : Un décret pour peu de sanctions

Lors de la réforme des retraites, la mise en lumière des inégalités de salaires entre les femmes et les hommes a conduit à l'adoption de l'article 99 afin de sanctionner les entreprises qui n'ont pas conclu un accord collectif ou, à défaut, adopté un plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret relatif à l'application de cet article est paru au journal officiel du 9 juillet 2011 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

L'Observatoire de la parité déplore que le **décret prévoit des modalités de mise en œuvre tellement restreintes que la sanction semble improbable et, de ce fait, peu dissuasive.**

La rédaction *a minima* du décret ne traduit pas l'esprit des députées et sénatrices qui voyaient en cette disposition un moyen concret de lutter contre les inégalités salariales.

Chantal Brunel
Députée de Seine et Marne
Rapporteuse générale de l'Observatoire
de la parité entre les femmes et les hommes